Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250321-2025_00982_VDM-AR

VILLE DE MARSEILLE
www.marseille.fr

Le Maire

Arrêté N° 2025 00982 VDM

SDI 17/0109 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SECURITE N°2025_00345_VDM - 19 RUE ESPERANDIEU - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_04018_VDM, signé en date du 21 décembre 2023, concernant l'immeuble sis 19 rue Espérandieu - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_00345_VDM, signé en date du 31 janvier 2025, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 19 rue Espérandieu - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie en date du 6 mars 2025 par Monsieur [redacted], ingénieur, domicilié [redacted]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 17 mars 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 19 rue Espérandieu - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 19 rue Espérandieu - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 805D, numéro 0071, quartier Saint-Charles, pour une contenance cadastrale de 6 ares et 51 centiares, appartenant selon nos informations à ce jour en toute propriété à [redacted] domiciliée [redacted] ou à ses ayant droit,

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est pris en la personne de [redacted] domicilié [redacted]

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250321-2025_00982_VDM-AR

Considérant que, au vu des travaux de second œuvre restant à réaliser, il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de [redacted], que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 19 rue Espérandieu - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 11 mars 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 11 mars 2025 par Monsieur Emmanuel FOURGNAUD, ingénieur, dans l'immeuble sis 19 rue Espérandieu - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 805D, numéro 0071, quartier Saint-Charles, pour une contenance cadastrale de 6 ares et 51 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [redacted], domiciliée [redacted] ou à ses ayants droits, et que le gestionnaire est pris en la personne de [redacted], domicilié [redacted]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_00345_VDM, signé en date du 31 janvier 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Il sera également notifié au gestionnaire de l'immeuble mandaté par le propriétaire, pris en la personne de [redacted], domiciliée [redacted]

Article 3 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également transmis au contrôle de légalité.

Article 4 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250321-2025_00982_VDM-AR

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :
Signé électroniquement par : Patrick AMICO
Date de signature : 24/03/2025
Qualité : Patrick AMICO